

# **Le projet d'usine de traitement des déchets dangereux d'Alcan à l'épreuve du développement durable et de la justice environnementale : un rendez-vous manqué**

Par : Marie-José Fortin, avec la collaboration de Suzanne Tremblay et Pierre-André Tremblay,  
Groupe de recherche et d'intervention régionales (GRIR ),  
Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

## **Avant-propos**

Il y a parfois de ces «rendez-vous historiques» qu'il est difficile de manquer. Tel fût le cas en 2004, alors que la multinationale Alcan présentait son projet d'usine pour traiter des brasques usées. Ce projet devait être soumis à la procédure québécoise d'évaluation environnementale car les brasques, résidus issus des activités de production d'aluminium primaire, sont classées déchets dangereux au sens de la loi sur la Qualité de l'environnement. Les divers enjeux soulevés par ce projet me préoccupaient particulièrement. Comment en effet demeurer silencieuse face aux importants enjeux soulevés par ce projet qui touchent, entre autres, à la qualité de l'environnement, à la santé publique et, de façon plus globale, à la définition même du développement? L'actualité m'invitait, comme chercheure intéressée aux questions de développement, à me «mouiller» et à prendre part à cet important débat concernant l'avenir de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Je lançai l'invitation aux membres du GRIR à se joindre à moi pour déposer un mémoire dans le cadre des audiences publiques prévues par la procédure québécoise d'évaluation environnementale. Suzanne Tremblay et Pierre-André Tremblay ont immédiatement répondu à l'appel. Suzanne a notamment préparé le tableau synthèse des enjeux. Par la suite, d'autres membres du GRIR se sont joints à notre démarche en acceptant de co-signer le mémoire, soit Jean Désy, Camil Girard et Majella Gauthier. Suzanne et moi avons présenté le mémoire le 13 février 2004 devant la Commission du BAPE. Son titre original était «*Développement durable et justice environnementale comme bases d'évaluation du projet d'usine de traitement des déchets dangereux d'Alcan*».

Le texte soulevait plusieurs préoccupations et questionnements importants pour le développement régional et cela, à partir d'un enjeu fondateur, celui de l'équité. Cela a été fait à partir d'une perspective apportée par des mouvements sociaux aux États-Unis et que j'ai trouvée très inspirante pour mes propres travaux, soit celle de la *justice environnementale*.

La présentation du mémoire visait à influencer les décideurs et le cours des événements. Malheureusement, nous n'avons pas atteint ce but. En effet, si le rapport du BAPE a en partie retenu nos préoccupations, tel ne fût pas le cas du ministre : il autorisa le projet d'Alcan sans tenir compte de notre principale recommandation. Pour des raisons d'équité, nous proposons de limiter le traitement des brasques usées à celles produites dans les usines de la région et à celles déjà entreposées dans la région depuis plus de 25 ans.

La publication de la version intégrale de ce mémoire vise maintenant à faire connaître cette perspective de la justice environnementale, peu connue au Québec et en Europe. Ce courant critique de la grande famille du développement durable pourrait, en effet, être fécond pour réfléchir à plusieurs autres projets qui sont présentés, au nom du développement, dans des régions du Québec actuellement fragilisées. De même, dans le contexte actuel où l'on parle de société «réflexive» et d'économie du «savoir», il semblait important de conserver la mémoire de cet effort collectif fait pour partager, avec les citoyens et les décideurs, des réflexions et propositions issues de nos travaux en développement régional. Bref, comme un effort de chercheur-e-s pour s'engager dans une science plus «citoyenne».

Marie-José Fortin  
Chicoutimi, 15 janvier 2006

Monsieur le président, monsieur le commissaire,

Laissez-nous d'abord vous exprimer notre satisfaction quant à la tenue d'audiences publiques sur le projet d'usine de traitement des brasques proposé par Alcan. D'une part, elles ont permis au grand public de connaître davantage le projet d'Alcan et les enjeux sous-jacents et, d'autre part, de pouvoir soulever des questions et des préoccupations ainsi que se prononcer. Nous souhaitons contribuer au débat en situant sur ce projet dans une perspective de développement régional, plus particulièrement de développement durable et de justice environnementale.

Notre mémoire est structuré en quatre principaux temps, soit:

- La description de quatre caractéristiques du projet qui soulèvent des enjeux particuliers;
- Un résumé du principe de la justice environnementale;
- Un rappel de quatre consensus établis au Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) en matière de développement;
- Et, en conclusion, une synthèse des enjeux liés à l'implantation du projet actuel de traitement des brasques usées et notre position.

## **1.0 UNE USINE PAS COMME LES AUTRES**

Dans un premier temps, nous souhaitons souligner quatre caractéristiques du projet d'usine de brasques. À plusieurs égards, il ne s'agit pas d'une usine comme les autres. Soulignons quatre caractéristiques du projet d'Alcan qui soulèvent des enjeux particulièrement préoccupants.

### **1.1 Le traitement des brasques : le traitement de déchets *dangereux***

La première caractéristique du projet concerne la *nature* même de l'activité industrielle, soit le traitement de déchets dangereux. En effet, les brasques devant être traitées dans l'usine ne constituent pas un déchet industriel comme les autres. Elles soulèvent des enjeux particuliers et méritent une attention soutenue.

Nous convenons certes qu'il existe un problème à régler, pour lequel la compagnie a d'ailleurs tardé à trouver des solutions. Depuis le début des années 80, elle a plutôt choisi d'entreposer et de reporter à plus tard le traitement de ses déchets. Avec comme conséquence qu'aujourd'hui plus de

500 000 tonnes de brasques sont entreposées au cœur d'une agglomération urbaine en attendant d'être traitées adéquatement. En 1998, les brasques représentaient à elles seules 98% des matières dangereuses présentes dans la région (CRE, 1999 : 78). Et à chaque année, le problème prend de l'ampleur, les brasques générées par diverses installations d'Alcan au Québec s'y ajoutant. Donc, il y a un problème à régler, mais comment?

Forcément, les choix de conception liée à la technologie retenue sont cruciaux. Notre expertise est trop limitée pour pouvoir nous prononcer sur les meilleurs choix en la matière et nous devons nous appuyer sur les connaissances et le travail minutieux des membres de la commission, ainsi que ceux des experts des divers ministères. Néanmoins, nous sommes bien conscients que toute technologie a ses limites. Ainsi, tout projet d'usine comportera des émissions et aura des impacts sur l'environnement. Les émissions atmosphériques sont à considérer plus particulièrement en lien avec le contexte urbain déjà problématique dans lequel il s'insère. La question du risque se pose également avec beaucoup d'acuité dans ce projet s'insérant au cœur d'un grand complexe d'une industrie lourde, lui-même construit dans une trame urbaine. Risques d'accidents, de contamination de cours d'eau, risques pour la santé publique nous préoccupent principalement et nous y reviendrons plus avant (point 1.3). De même, le meilleur choix aujourd'hui n'est pas forcément le meilleur demain, puisque les technologies évoluent rapidement, tout comme les instruments de mesure. Dans moins de dix ans, il est possible qu'une autre technologie soit trouvée – peut-être même mobile – ayant moins d'impacts sur l'environnement et plus sécuritaire.

Aussi, nous insistons pour que les experts misent sur une approche prudente et adoptent le principe de précaution promu dans l'approche de développement durable.

## **1.2 Capacité de production et approvisionnement : un projet « rentable » pour qui?**

La capacité de production et les sources d'approvisionnement de l'usine représentent les deuxième et troisième caractéristiques du projet. Nous les abordons ensemble car elles sont intrinsèquement liées.

Alcan propose une usine pouvant traiter 80 000 tonnes de brasques usées par année, lorsqu'elle sera en pleine exploitation. Selon les chiffres fournis affirmant que les usines d'Alcan, dans la région et

au Québec, génèrent en moyenne 25 000 tonnes de brasques annuellement, cette usine permettrait théoriquement de venir à bout des 500 000 tonnes entreposées en une dizaine d'années. Mais, tel n'est pas le projet d'Alcan.

En effet, le projet s'appuie sur un plan d'approvisionnement qui compte une troisième source : des brasques provenant d'autres producteurs d'aluminium, du Québec et peut-être même de l'extérieur – les explications ne sont pas claires. Par rapport à ces trois sources d'approvisionnement, la compagnie déclare que ses «priorités» sont dans l'ordre :

- 1) les brasques annuelles «générées» dans ses diverses usines du Québec ;
- 2) les brasques entreposées au complexe Jonquière et
- 3) les brasques «générées» par d'autres producteurs d'aluminium concurrents.

Mais les faits contredisent le discours. Les trois sources étant mises sur un pied d'égalité quant au volume devant être traité à chaque année (presque au tiers chacune), il n'y a pas de priorité de donnée aux brasques entreposées.

Et même plus, il est attendu que le plan d'approvisionnement changera dans un futur, plus ou moins rapproché, laissant place à des incertitudes. En effet, le promoteur reconnaît «qu'il y a une très grande fluctuation»<sup>1</sup> concernant les quantités de brasques produites annuellement. Les échanges tenus lors de la période d'information laissent entendre que la quantité de brasques générées par année augmentera forcément dans les années à venir, notamment avec les premières cuves d'Usine Alma qui devront être remplacées et aussi, on peut supposer, avec les projets d'expansion d'alumineries en cours ou projetés. Avec ses 17 000 tonnes de brasques<sup>2</sup>, Usine Alma serait responsable à elle seule de plus de la moitié de la quantité de 25 000 tonnes de production annuelle, principal chiffre avancé par le promoteur. Devant une telle éventualité plus que probable d'augmentation de la production annuelle des brasques, de laquelle des deux autres sources d'approvisionnement cette quantité sera-t-elle soustraite : des brasques provenant des autres producteurs ou de celles entreposées? Enfin, lorsque l'ensemble des brasques entreposées seront traitées, à quelle autre source s'approvisionnera l'usine? Le promoteur importera-t-il encore plus de brasque de l'extérieur de la région et même des États-Unis? Le promoteur ne proposant pas de

---

<sup>1</sup> BAPE, 2004. Transcription de la période d'information, séance du 20 janvier PM, ligne 539.

planification détaillée et précise, ni un échancier pour le traitement des brasques entreposées, des incertitudes restent à ce niveau<sup>3</sup>.

Enfin, surtout, **pourquoi insister sur cette capacité de production de 80 000 tonnes par année?** L'essentiel de l'argumentaire de la compagnie pour justifier ce tonnage s'appuie sur une rentabilité économique et un marché. Les autres producteurs, n'ayant actuellement pas de projet pour traiter leurs brasques, doivent acheter ce service auprès d'un concurrent – une usine d'Alcoa située dans le sud des États-Unis. Ils deviennent donc autant de clients potentiels pour Alcan. Et on comprendra qu'Alcan accepte ce «risque» commercial, sachant qu'elle pourra sûrement être concurrentielle seulement du fait des coûts de transport réduits<sup>4</sup> –Le traitement des brasques de concurrents constituerait ainsi une source de revenus quasi assurée pour financer l'usine. Par ailleurs, aucun chiffre ne confirme qu'une usine de tonnage inférieure ne serait pas «rentable». Tout au plus apprenons-nous que, par rapport à un scénario qui n'inclurait que les brasques d'Alcan, l'usine n'aurait *«pas la même rentabilité économique et viabilité économique<sup>5</sup>»* qu'une usine de 80 000 tonnes.

Alcan laisse même entendre qu'elle ne réaliserait pas son projet d'usine si elle n'obtient pas le tonnage proposé. De fait, la compagnie convient que le contexte actuel est favorable, et même qu'il y a une opportunité de marché qui ne sera peut-être plus là dans dix ans :

*«Si cette usine ne faisait que traiter les brasques générées régulièrement et les brasques entreposées, eh bien, à peu près au bout de dix (10) ou douze (12) ans, elle aurait passé à travers tout cet entreposage-là et pendant toute cette période-là, on peut présumer que les autres usines d'aluminium auraient trouvé une façon de traiter leurs brasques. Et donc ça ne serait plus un marché pour cette usine-là.»<sup>6</sup>*

Mais cet argument est irrecevable. Il s'inscrit plutôt en continuité avec une logique historique consistant à «externaliser» les coûts associés à la protection de l'environnement. En effet, le traitement des brasques s'inscrit comme une des dernières étapes du processus complet de

---

<sup>2</sup> Idem, ligne 543.

<sup>3</sup> Nous n'abordons pas ici un autre sujet d'incertitudes concernant l'avenir des résidus de carbone et de VV. Les marchés et possibilités de recyclage n'étant pas confirmés, la gestion de ces résidus risque de poser un autre problème d'entreposage de matière devenant à chaque année en plus grande quantité. L'entreposage sera «temporaire» pour combien de temps : cinq, dix, vingt ans?

<sup>4</sup> Ce qui est une bonne nouvelle pour l'environnement souligne le promoteur, d'accord, mais à quel prix pour la population du SLSJ... !

<sup>5</sup> BAPE, 2004. Transcription de la période d'information, séance du 20 janvier PM, ligne 1841.

<sup>6</sup> BAPE, 2004. Transcription de la période d'information, séance du 19 janvier, lignes 1433-1437

production d'aluminium primaire. En ce sens, le coût de cette étape doit être intégré au coût global de production de l'aluminium. Si pendant deux décennies, Alcan a volontairement choisi de faire autrement, soit en reportant les coûts à plus tard, c'est un choix d'affaires. L'entreprise ne peut aujourd'hui utiliser cet argument pour justifier une usine de haute capacité de production et un approvisionnement multiple. De plus, faut-il souligner que dans le marché concurrentiel, tous les producteurs d'aluminium ont à faire face à cette étape et ses coûts?

En fait, la capacité de production est uniquement évaluée par rapport à des critères économiques et non environnementaux ou sociaux. Faut-il souligner que forcément une ou même deux usines plus petites au Québec auraient des impacts négatifs moins importants sur l'environnement local (moins d'émissions atmosphériques) et global (moins de transport sur les routes)?

En somme, une grande capacité de production détermine la rentabilité économique à l'avantage de la multinationale ALORS QUE les impacts sur l'environnement occasionnés par cette grande production sont eux assumés par la population régionale. Ce faisant, le projet actuel d'Alcan contrevient à un des principes de base du développement durable, dans le sens où le critère économique domine le critère environnemental. Dans le domaine des matières dangereuses, la Commission Charbonneau avait même inscrit la «viabilité économique» comme dernier critère pour évaluer respectivement les choix technologiques (no 74) et la localisation des installations (no 80) (BAPE, 1990 : 481-482). Les questions de sécurité des personnes et de l'environnement, ainsi que d'acceptabilité sociale passaient au premier plan, avant les dimensions techniques et économiques.

Les décisions entourant la capacité de production ne peuvent être dissociées de celles concernant les sources d'approvisionnement de l'usine. Une approche prudente et responsable consisterait à construire une usine de capacité de production plus modeste dans la région. La décision aura des conséquences sur l'ampleur des impacts environnementaux.

### **1.3 Le contexte d'insertion du projet**

Enfin, la quatrième caractéristique du projet d'Alcan concerne le contexte particulier dans lequel il s'insère. Ce contexte spécifique, ou «milieu récepteur», est crucial car il détermine l'importance des impacts. Nous insistons sur la prise en considération du contexte *environnemental* de la zone

d'étude (à proximité du complexe Jonquière) et du contexte *économique* de la région du SLSJ en général.

La compagnie Alcan est présente dans la région depuis trois quart de siècles. Ces activités structurent fortement l'occupation du territoire avec ses quatre complexes de production primaire, son réseau ferroviaire, ses barrages et centrales hydroélectriques, sa gestion des eaux du lac Saint-Jean. La présence de cette industrie lourde a aussi des conséquences sur la qualité de l'environnement de la région. Dans le secteur concerné de Jonquière, les données de la station d'échantillonnage sur la qualité de l'air, tenue par le ministère de l'Environnement, montrent déjà des dépassements significatifs sur les particules fines :

*«le milieu récepteur est quant à lui déjà problématique au niveau des particules fines avec une concentration de l'ordre de 50 ug/m3 sur 24 heures à la station du parc Berthier alors que le critère du ministère de l'Environnement est de 30 ug/m3 (98<sup>e</sup> percentile).<sup>7</sup>»*

De même, des données sur la santé montrent des statistiques peu enviables pour les populations les plus exposées. Comme le rapportait le docteur Léon Larouche, les taux de cancer et les maladies respiratoires observées dans les trois villes du Haut-Saguenay (territoires de CLSC) sont supérieurs à la moyenne québécoise<sup>8</sup>. Évidemment, il est difficile d'établir des relations causales, mais nul ne peut contester le fait que la présence de tels établissements industriels modifie la qualité de l'air de l'agglomération urbaine de Saguenay et crée un contexte spécifique par rapport à d'autres régions. Même Alcan a évoqué l'argument des impacts environnementaux causés par les cuves Soderbërg dans sa décision de les fermer prématurément. Au regard du contexte environnemental existant, malgré des concentrations *relativement* faibles, le projet d'usine de brasques viendra tout de même accentué une situation «problématique» et, incidemment, il constitue une pression supplémentaire sur les populations limitrophes.

Sur le plan économique, la présence de la multinationale a aussi des conséquences. Même si les emplois ont diminué de presque la moitié depuis les activités de modernisation des usines entreprises dans les années 80, Alcan demeure le plus important employeur privé au SLSJ. Ses 6

<sup>7</sup> MENV, Direction du suivi de l'état de l'environnement. Service des avis et expertises. *Note de service* de Yvon Couture. 17 juin 2002, p. 1.

<sup>8</sup> BAPE, 2004. Transcription de la période d'information, séance du 19 janvier, lignes 2229-2241.



000 employés sont autant de ménages qui «dépendent» de la compagnie, sans compter ceux qui œuvrent dans la sous-traitance. Cette situation économique a des conséquences sur les rapports que les populations entretiennent à l'égard de la multinationale. «Alcan tousse, la région a le rhume», «si Alcan ferme, la région ferme» sont quelques unes des expressions populaires qui résument le sentiment de dépendance vécu et perçu par plusieurs. La conjoncture actuelle accentue ce sentiment. En effet, dans la dernière année, plusieurs centaines d'emplois ont été perdus ou abolis dans le milieu industriel: à la coopérative forestière Laterrière, à la papetière d'Abitibi-Consolidated à LaBaie (650). Il y a moins d'un mois, Alcan annonçait la fermeture de salles de cuves au complexe Jonquière occasionnant, du même coup, la coupure de 550 postes. Dans une région détenant le record canadien de chômage depuis plusieurs années<sup>9</sup>, inutile de préciser que la perte de ces emplois bien rémunérés est vécue douloureusement.

Ce contexte accéléré de pertes d'emplois a des incidences à plusieurs niveaux : sur la vie des familles, leurs proches, sur l'économie, etc. Nous insistons sur un impact souvent négligé mais non moins important : le pouvoir de négociation des acteurs régionaux. En effet, comment dans une telle situation, vécue par plusieurs comme étant une situation de survie, comment donc négocier, voire dire non à un projet permettant de créer quelques emplois, même si ce projet risque de compromettre d'autres aspects de la qualité de vie? «Ventre affamé n'a pas d'oreille» comme le résume le dicton populaire.

En somme, la dépendance économique historique des populations à l'endroit de la multinationale Alcan, accentuée par les compressions récentes d'emplois, crée un contexte particulier qui ouvre la porte à des projets non souhaitables pour le développement à long terme de la région. Le SLSJ se retrouve ainsi dans une situation de vulnérabilité. De telles dynamiques ont été documentées, surtout aux États-Unis, qui sont regroupées dans le corpus de la justice environnementale, second point de notre mémoire.

## **2. JUSTICE ENVIRONNEMENTALE : UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE ENTRE LES POPULATIONS DES EFFETS NÉGATIFS DE CERTAINES ACTIVITÉS**

---

<sup>9</sup> Plus précisément, il s'agit de l'agglomération urbaine de recensement Chicoutimi-Jonquière.

Plusieurs études pionnières réalisées aux États-Unis, au tournant des années 90, ont permis de cartographier de façon systématique la répartition sociospatiale, dans ce pays, de certaines activités non désirables et des problèmes et risques environnementaux qui leur sont associés. Il s'agit d'activités dites LULUs – *Locally Unwanted Land Uses* – comme les sites de déchets toxiques, les incinérateurs et les usines chimiques. Les travaux de Robert D. Bullard, de l'Université de Californie, font école en la matière (Bullard, 1994; Bullard et Wright, 1992). En parallèle, plusieurs commissions ont été mandatées par le gouvernement pour documenter la question. Entre autres, dès 1983, la recension des sites de déchets dangereux réalisée par le *U.S. General Accounting Office* a montré les liens entre la localisation des sites et le statut socioéconomique et ethnique des communautés d'accueil dans huit états du sud des États-Unis (cité dans Bullard et Wright, 1992 : 41). Aujourd'hui, il est désormais de plus en plus reconnu que des populations, soit celles économiquement défavorisées et encore plus de minorités ethniques, aux États-Unis et ailleurs dans le monde, assument une plus grande proportion de risques environnementaux que d'autres (Blowers, 1999; Freudenberg et Steinsapir, 1992; Taylor, 1993).

La reconnaissance de ces situations d'iniquité ont incité l'administration Clinton à adopter, en 1994, un «ordre exécutif» (EO 12898). Cet ordre exige que chaque agence fédérale intègre le critère de la justice environnementale dans les exercices d'évaluation environnementale effectués pour chacun des projets qu'elle met en œuvre. Des groupes se sont aussi formés, à l'échelle locale et nationale, pour défendre les droits des populations affectées, sous le thème de la justice environnementale.

Le principe fondateur de la justice environnementale est qu'aucun groupe ou communauté ne doit supporter «de façon disproportionnée» les impacts environnementaux négatifs associés à certaines activités.

Dans le cas des brasques, le projet d'Alcan prévoit le traitement d'une quantité très importante de déchets dangereux, soit les brasques usées. Il y a les 500 000 tonnes entreposées qui correspondent à l'ensemble des activités d'Alcan au Québec depuis plus de vingt ans. À cette quantité déjà élevée s'ajoute d'une part la production annuelle générée par ces mêmes usines québécoises d'Alcan – et même possiblement hors Québec (i.e. États-Unis) – et, d'autre part, la production annuelle des producteurs d'aluminium concurrents. C'est donc dire que l'usine de Jonquière recevrait toutes les brasques produites au Québec dans l'avenir, en plus d'avoir à traiter celles émanant de vingt ans

d'activités d'Alcan. Dans une perspective de justice environnementale, la concentration sur un même territoire d'un tel volume de déchets dangereux à traiter est inacceptable. En effet, cela signifie que la région subie une part disproportionnée des impacts environnementaux et des risques associés à cette activité. De fait, elle les assumerait tous!

Déjà, faut-il souligner que plus de 10 % de la production MONDIALE d'aluminium se fait dans la région du SLSJ. Ce faisant, la région assume aussi les coûts environnementaux associés à cette industrie lourde. Devra-t-elle en plus assumer les coûts de «dépollution» des déchets dangereux produits dans les autres régions du Québec?

### **3. DES CONSENSUS SOCIAUX ÉTABLIS ET CONNUS AU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

En plus d'évaluer ce projet par rapport aux principes du développement durable et de la justice environnementale, il importe de le situer par rapport aux divers consensus régionaux, ce qui constitue le troisième point de notre mémoire. De nombreux consensus ont en effet été établis entre les acteurs sociaux lors de divers exercices de planification ayant eu lieu dans la région depuis plusieurs décennies. La multinationale Alcan, comme acteur économique de premier plan, a d'ailleurs souvent participé à ces exercices. Rappelons brièvement quatre consensus qui concernent le présent projet.

- 1) D'abord, les décideurs régionaux ont convenu d'adopter une approche de développement durable pour guider leurs actions. Ils ont même soutenu en ce sens une initiative originale, soit la mise sur pied d'un organisme – la Région laboratoire de développement durable – voué à rendre opératoire le concept de développement durable. Quoique la définition et l'interprétation du concept prêtent toujours à débat, certains principes sont largement reconnus, dont la conciliation entre les trois pôles que sont l'économie, le social et l'environnement. Également, un principe fondateur est que les choix d'aujourd'hui ne doivent pas se faire au détriment des générations à venir, ni de populations vulnérables. C'est le critère d'équité : entre les générations (intergénérationnelle), entre les individus et les groupes (sociale) et entre les territoires (spatiale). Dans le présent cas, ce critère n'est pas respecté puisque, comme discuté

au point précédent, la population du SLSJ devra assumer plus que sa part des effets négatifs associés à l'activité de traitement des déchets dangereux produits par les alumineries du Québec.

- 2) Plus spécifiquement sur la question des déchets dangereux, leur transport, leur entreposage et leur élimination étaient reconnus comme une «problématique (...) prioritaire dans la région» lors des États généraux de l'environnement tenus en 1999 (CRE, 1999 : 200). À cette époque, alors que s'implantait une usine de traitement de sols contaminés, un danger était perçu à l'effet que la région était «peut-être en train de devenir l'un des principaux sites d'importation de déchets dangereux au Canada, et ce pour leur traitement» (*ibid.* : 197). Il était aussi admis que les populations et les décideurs possédaient peu d'information sur cette problématique, depuis la localisation des sites jusqu'à leurs impacts potentiels (*ibid.* p. 202-203). Le plan d'action adopté stipulait entre autres la nécessité d'obtenir l'acceptabilité sociale (no 6) et l'encouragement aux producteurs «à traiter les déchets sur le site de production ou le plus près possible» (no 8) (*ibid.* p. 204).
  
- 3) Depuis, la filière du traitement des déchets dangereux n'a jamais été reconnue comme une orientation de développement à privilégier pour la région. Cette filière, prenant place dans l'industrie de la «dépollution», constitue possiblement une opportunité d'affaire et une nouvelle filière industrielle pour une compagnie comme Alcan. Mais tel n'est pas le cas pour la région. L'industrie de la dépollution est une industrie de fin de génération qui ne produit rien comme tel sinon que traiter des résidus toxiques découlant de l'activité industrielle. De plus, le danger possible dans une région comme celle du SLSJ, au lourd passé industriel, éloignée des grands centres et en mal de développement économique, est de se voir confinée *uniquement* dans ce créneau. Car la cohabitation entre ce créneau de dépollution et d'autres industries sensibles aux questions d'images et de perceptions – pensons au tourisme et à tout le domaine agro-alimentaire – ne va pas de soi. Pourtant, la filière industrielle de la dépollution est déjà présente dans notre région avec l'usine de traitement de sols contaminés de Récupère Sol, à Saint-Ambroise. Mais l'expérience de cette implantation récente a plutôt révélé que les populations régionales ne soutiennent pas ce type de projets. L'opposition a été si vive et généré une crise sociale telle que des audiences ont dû être tenues APRÈS l'implantation de l'usine. Les

audiences ont permis de saisir les préoccupations des populations (voir Tremblay, 1998), mais sans toutefois modifier les activités comme telles.

- 4) Un quatrième et dernier consensus établi depuis longtemps dans la région concerne la deuxième et troisième transformation des ressources naturelles sur place. Les populations vivent les pertes d'emplois occasionnées par la modernisation et la mécanisation des activités dans les secteurs de la forêt, des pâtes et papiers et de l'aluminium depuis les années 70. Il est compris et attendu que la création d'emplois passera désormais par la haute transformation de leurs ressources. Du côté de la multinationale Alcan, après soixante de pollution et d'exploitation des ressources naturelles et humaines au Saguenay-Lac-Saint-Jean, il est attendu que la compagnie s'y sente une responsabilité de créer des emplois de qualité et non polluants dans la région. Alcan s'est longtemps fait tirer l'oreille pour s'impliquer dans la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> transformation de l'aluminium. Récemment, elle s'y est pourtant engagée formellement, avec le gouvernement du Québec, en échange d'obtention d'énergie supplémentaire pour alimenter ses usines. Or, le projet de traitement des brasques usées n'est PAS de la transformation de l'aluminium, pas plus que certains autres projets présentés comme étant de «service» (usine de fabrication d'anodes à Jonquière). Nous sommes toujours dans la chaîne de la production primaire.

#### **4. CONCLUSION : UNE PROJET INACCEPTABLE DANS SA FORME ACTUELLE**

Pour conclure, l'usine proposée par Alcan n'est pas une usine comme les autres. Il s'agit de traiter des résidus issus de la production primaire de l'aluminium, les brasques, classés déchets dangereux. Plusieurs impacts et préoccupations sont associés à une telle activité, tel que discutés plus avant et résumés dans le tableau suivant. Notons que plusieurs préoccupations similaires avaient été exprimées par la population régionale face au projet de Récupère-Sol, certes présenté dans un contexte différent que celui d'Alcan, mais qui se situe tout de même dans la même filière, celle du traitement de déchets dangereux.

Par ailleurs, la pertinence d'un projet de traitement des brasques ne fait pas de doute, surtout pour notre région qui assume les risques associés à l'entreposage de 500 000 tonnes de brasques. Il

importe de trouver une solution. Le promoteur en propose une. Cette solution doit ensuite être évaluée.

Nous ne pouvons nous prononcer sur la technologie (sécurité, risques, efficacité, etc.), faute de connaissances. Toutefois, considérant les autres impacts potentiels, nous estimons que ce projet n'est PAS ACCEPTABLE dans sa forme actuelle. La capacité de production et l'approvisionnement des brasques (i.e. importation de l'extérieur de la région) posent particulièrement problème. Le projet proposé contrevient à plusieurs principes de développement durable : l'argument économique domine largement la justification au détriment des enjeux environnementaux et sociaux. Sur ce dernier point plus particulièrement, le projet fait subir une part disproportionnée des effets négatifs associés à cette activité à une population en situation de crise et de vulnérabilité. Une telle situation d'iniquité flagrante est INACCEPTABLE lorsque considérée dans une perspective de justice environnementale.

Nous attendons donc un projet révisé du promoteur, qui soit plus respectueux des populations régionales.

**SYNTHÈSE DES ENJEUX LIÉS À L'USINE DE DÉCONTAMINATION DES BRASQUES DE LA COMPAGNIE ALCAN DE  
L'ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE**

<b>Transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une quantité importante de brasques et cuves continueront d'être transportées sur le réseau routier et par voie ferroviaire. Ces déplacements de matières dangereuses augmentent les risques d'accidents. Les résidus devraient aussi être re-transportés hors de la région vers leurs acheteurs. Le transport routier a aussi des effets sur les émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul>
<b>Développement économique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le projet de décontamination des brasques s'inscrit dans la filière de l'industrie de la «dépollution» des déchets toxiques qui est déjà présente au Saguenay, notamment avec l'usine de Récupère Sol à Saint-Ambroise, mais mal accueillie par les populations.</li> <li>• Le Saguenay-Lac-Saint-Jean risque de devenir le haut lieu de l'industrie de la décontamination des déchets dangereux au Québec, une filière industrielle peu porteuse pour l'avenir au Saguenay-Lac-Saint-Jean.</li> <li>• L'industrie de la dépollution peut nuire à l'implantation et au développement d'autres types d'industries comme celle du tourisme, de l'agriculture, etc. aussi créateurs d'emplois.</li> </ul>

---

*Développement durable et justice environnementale :  
comme bases d'évaluation du projet d'usine de traitement des déchets dangereux d'Alcan*

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Après 60 ans d'opération, la compagnie Alcan ferme des cuves Sodebërg à Jonquiëre en évoquant leur caractère «polluant», coupant ainsi 500 emplois dans la région. Elle choisit de relocaliser ses activités de production primaire, aux nouveaux procédés moins polluants, vers d'autres régions du monde (Chine, Afrique du Sud).</li> <li>En remplacement de ces emplois, Alcan propose une usine de décontamination des sous-produits des opérations, en l'occurrence des déchets toxiques, qui emploiera 40 personnes à Jonquiëre. Il ne s'agit pas d'une entreprise de 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> transformation comme elle s'étant pourtant engagée. .</li> </ul>
<b>Contamination et pollution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le Saguenay-Lac-Saint-Jean est déjà très exposé à la pollution industrielle de la compagnie Alcan.</li> <li>Depuis 60 ans la conurbation du Haut-Saguenay concentre à Jonquiëre, au cœur du périmètre urbain, des brasques contenant des déchets toxiques provenant de l'ensemble des alumineries d'Alcan au Québec (projet Gerled).</li> <li>L'importation de brasques de l'extérieur de la région pour la rentabilisation de l'usine va à l'encontre des principes du développement durable et de la justice environnementale.</li> <li>Elle constitue un facteur de risque supplémentaire pour la contamination du milieu.</li> <li>Il y aura un effet de concentration des polluants.</li> <li>La technologie proposée par Alcan pour son usine de décontamination n'a pas été testée – ou «intégrée» - à cette échelle, ce qui représente un «risque».</li> </ul>
<b>Qualité de vie des citoyens-nes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Ce projet va affecter la qualité de vie des gens du secteur (bruits).</li> </ul>
<b>Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La santé de la population est déjà plus problématique dans notre région, qu'ailleurs au Québec (taux de cancers plus élevé, maladie respiratoire);</li> <li>L'activité de traitement de brasques a des incidences sur la qualité de l'environnement et constitue un facteur de risques supplémentaire pour la santé de citoyens-nes de la région.</li> </ul>
<b>Confiance envers le ministère de l'Environnement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le ministère de l'Environnement manque d'effectifs pour exercer une surveillance environnementale adéquate des opérations de la compagnie.</li> </ul>
<b>Confiance envers la compagnie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La compagnie Alcan se sert du contexte économique défavorable dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour faire accepter son usine de décontamination des brasques à Jonquiëre.</li> <li>L'usine de brasques n'est pas un projet de transformation de l'aluminium, et répond ni aux attentes de la populations, ni à l'engagement d'Alcan en la matière.</li> </ul>

## **Position : une attitude responsable pour l'avenir de la collectivité régionale**

Enfin, le gouvernement du Québec, représenté par le ministère de l'Environnement, doit exercer une vigilance accrue pour la suite des événements. Il est de sa responsabilité de faire valoir les droits et intérêts de la population régionale.

Les résultats des négociations à venir avec le promoteur doivent se traduire de façon suffisamment précise et exhaustive pour en permettre un suivi clair et des gestes correctifs si nécessaires. Le certificat d'autorisation constitue un des moyens légaux en ce sens.

Selon nous, le **certificat d'autorisation devrait contenir les éléments suivants** :

- Une capacité de production limitée qui constituerait une assurance que SEULES les brasques actuellement entreposées ainsi que celles produites DANS la région y seraient traitées<sup>10</sup>. (Nous ne sommes pas certains que 50 000 tonnes par année soit une garantie contre l'importation de brasques).
- La provenance des brasques limitées à celles générées et entreposées dans la région UNIQUEMENT. Face à l'argument des frontières ouvertes du libre échange, il serait possible d'opposer celui de la justice environnementale, reconnu dans la loi américaine sur l'évaluation environnementale (ÉPA) et possiblement un jour dans la législation québécoise;
- Un échancier clairement défini concernant les quantités de brasques entreposées qui seront traitées, en tenant compte de la fluctuation des brasques générées dans les années futures;
- Un programme de surveillance et de suivi environnemental exhaustif du MENV, qui inclut la période de démarrage alors qu'une technologie nouvelle – ou un «procédé intégré» - est testé. Le programme devrait inclure le suivi de la qualité de l'air, plus particulièrement des particules fines, en s'appuyant sur un portrait de base («bruit de fond») complet (attention aux interférences tel que période de construction). Des instruments de suivi plus nombreux sont

---

<sup>10</sup> À des fins d'hypothèse et à partir des données connues, une usine de 50 000 tonnes par année, traitant **exclusivement** les brasques annuelles générées par Alcan dans la région lorsque Usine Alma aura atteint son rythme de croisière (17 000 t./an : BAPE, 2004, 20 janvier PM, ligne 543.) (Grande-Baie, 7 000 t./an; Tecsalt, figure 3.5.2) et celles entreposées, fonctionnerait à plein régime pendant une vingtaine d'années, sans problème d'approvisionnement.



plus que nécessaires (stations d'échantillonnage à la source et en périphérie du site), surtout sachant que d'autres activités sont susceptibles de prendre place sur ce site dans les prochaines années. Le programme devrait aussi comporter la diffusion publique des données détaillées du suivi, incluant les incidents environnementaux, les données brutes (pics) et autres.

Voilà qui conclut notre mémoire. Merci encore messieurs le président et commissaire de nous avoir entendu. Nous attendons avec grand intérêt votre rapport ainsi que la suite du dossier, soit un nouveau projet soumis par Alcan nous l'espérons.

Nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées,

### **Signataires**

Marie-José Fortin,

Suzanne Tremblay

Pierre-André Tremblay

Camil Girard

Majella Gauthier

Jean Désy

membres du Groupe de recherche et d'intervention régionales (GRIR ), Université du Québec à Chicoutimi (UQAC)

### **RÉFÉRENCES CITÉES**

BLOWERS, Andrew. 1999. «Nuclear Waste and Landscapes of Risk». *Landscape Research*. Vol. 24, no. 3 : 241-264.

BULLARD, Robert D. 1994. *Dumping in Dixie. Race, Class, and Environmental Quality*. Boulder, CO : Westview Press. 195 p.

BULLARD, Robert D. et WRIGHT, Beverly H. 1992 (1991, 1990). «The Quest for Environmental Equity : Mobilizing the African-American Community for Social Change» dans *American Environmentalism. The U.S. Environmental Movement, 1970-1990*. (édité par R.E. Dunlap et A. Mertig), Philadelphia : Taylor & Francis. ISBN 0-8448-1730-9. p. 39-49.

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE). 2004. *Transcription de la période d'information*. Séances des 19 et 20 janvier.

BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), Commission d'enquête sur les déchets dangereux. 1990. *Les déchets dangereux au Québec. Une gestion environnementale*. Québec : Les publications du Québec. 491 p.

- CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (CRE). 1999. *Les États généraux de l'environnement. Dix ans à revoir... Notre avenir à protéger*. Alma : CRE. 316 p.
- FREUDENBERG, Nicolas et STEINSAPIR, Carol. 1992 (1991, 1990). «Not in Our Backyards : The Grassroots Environmental Movement» dans *American Environmentalism. The U.S. Environmental Movement, 1970-1990*. (édité par R.E. Dunlap et A. Mertig), Philadelphia : Taylor & Francis. ISBN 0-8448-1730-9. p. 27-37.
- TAYLOR, Dorceta E. 1993. «Minority Environmental Activism in Britain: From Brixton to the Lake District». *Qualitative Sociology*. Numéro spécial Social Equity and Environmental Activism: Utopias, Dystopias and Incrementalism (éditeur invité Allan Schnaiberg). Vol. 16, no 3: 263-295.
- TREMBLAY, Suzanne. 1998. «Le développement durable et le développement local : les enjeux de l'implantation d'une usine de traitement des sols contaminés aux BPC» dans *Perspectives du développement durable : expériences et études de cas* (sous la direction de J. Dufour). Chicoutimi : GRIR. p. 207-232.